

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 9 mars 2018

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Porte B  
Avenue du 7è génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

**Affaire suivie par : UD84 Subdivision 2**

Monsieur Le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.488

N° S3IC : 64-1658-P3

Nos réf. : D-0055-2018-UD84-Sub2

Société DELTA Plus  
ZAC de la Peyrolière  
84405 APT

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 22 février 2018 de votre entrepôt de stockage situé commune de APT (84405)

**P.J. :** 6 fiches d'écarts de la visite du 27 mai 2014

Monsieur Le Directeur ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 février 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Vérification du respect des prescriptions de l'arrêté n° 75 du 10 octobre 2007 pour votre établissement et plus particulièrement :
  - l'Article 2.1.2 - Consignes d'exploitation,
  - l'Article 2.3.1 - Propreté,
  - l'Article 2.3.2.- Esthétique,
  - l'Article 4.2.2 - Plan des réseaux
  - l'Article 4.2.4 § 4 - Protection des réseaux internes à l'établissement,
  - l'Article 4.3.3 - Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement,
  - l'Article 7.3.2 - Gardiennage et contrôle des accès.
- Vérification du respect des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532,

2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- l'Article 1.6.4. Eaux pluviales,
- l'Article 12. Détection automatique d'incendie.
- Suites apportées à la visite du 27 mai 2014 sur les écarts des fiches 1a, 1b, 2a, 2b, 3 et 5.

Suite à cette visite d'inspection, aucun constat d'écart ni de remarque n'a été relevé par l'Inspecteur de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

#### **Écarts relevés lors d'inspections précédentes**

Les écarts n°1a, 1b, 2a, 2b, 3a et 5 de l'inspection du 27 mai 2014, ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de **15 jours**, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement et par délégation,  
Le chef de la subdivision 2,



**Isabelle SARACCO**